

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté le 10 mars 2026 le projet de règlement **01-283-126** intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de rendre concordante la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de l'annexe B à celle de l'annexe 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

L'objet de ce projet de règlement est de protéger des bâtiments d'intérêt patrimonial qui ne le sont pas et qui peuvent actuellement faire l'objet de travaux de transformation sans restriction particulière.

Le projet de règlement détaillé est disponible pour consultation.

Les dispositions visent tout le territoire de l'arrondissement et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE :

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique le **18 mars 2026 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 201 à Montréal.

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

Ce projet de règlement fera aussi l'objet d'une consultation écrite du :

- **11 au 18 mars 2026 à 16 h**

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
 - Nom et prénom
 - Adresse résidentielle
 - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel

La documentation relative au projet de règlement sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques en cours ».

En tout temps, il est possible de rejoindre la responsable du dossier au 514-868-3495.

3. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Fait à Montréal, le 11 mars 2026

La secrétaire d'arrondissement
Lyne Deslauriers